

**Code d'éthique**

**Applicable aux administrateurs et bénévoles**

**Tir à l'arc Québec**

**Adopté par le conseil d'administration le**  
**Résolution : 21-09-2011**  
**Modifié le :**  
**Résolution :**

### **Champ d'application**

Les administrateurs de Tir à l'arc Québec de même que les bénévoles œuvrant au sein de l'organisation sont assujettis au présent code d'éthique. En ce sens, ils doivent se comporter dans le respect des valeurs de l'organisation qui sont : l'équité, l'intégrité, le respect, le professionnalisme, la transparence et la rigueur.

### **But**

Le présent code d'éthique a été élaboré afin de promouvoir auprès des administrateurs et bénévoles œuvrant au sein de Tir à l'arc Québec des normes de conduites communes et d'engager ces derniers à exercer leur devoir à l'intérieur des limites de leur mandat de façon professionnelle et responsable.

### **Reconnaissance**

Il appartient au président du conseil d'administration de s'assurer que tous les administrateurs et bénévoles prennent connaissance de leurs responsabilités, telles qu'elles sont décrites dans le présent document. Tout manquement d'un administrateur ou d'un bénévole, peut être sanctionné par le conseil d'administration. La sanction peut entraîner une suspension voire le renvoi d'un administrateur ou d'un bénévole.

### **Généralités**

Le présent code d'éthique peut être révisé et mis à jour en tout temps par le conseil d'administration.

Le genre masculin utilisé dans le présent document inclut le féminin et n'est utilisé que pour en faciliter la lecture.

## **GOUVERNANCE**

### **Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration a autorité pour l'application du présent code. Il analyse les dossiers qui lui sont soumis et prend les décisions quant aux sanctions pouvant être imposées aux administrateurs et bénévoles. Le conseil d'administration délègue au président du conseil d'administration la responsabilité de la diffusion du présent code de même que de recevoir toutes déclarations à soumettre à l'étude du conseil d'administration.

### **Président du conseil**

Le président du conseil assure la diffusion du présent code auprès des administrateurs et bénévoles. À ce titre, il en fait la présentation annuelle lors de la première assemblée du conseil ou aussi rapidement que possible après l'élection des administrateurs au conseil, tenue lors de l'AGA.

Il s'assure que tous les administrateurs du conseil et responsables de comités complètent et signent le document attestant qu'ils ont pris connaissance du code d'éthique (annexe A). Lorsqu'il y a une mise à jour ou un changement apporté au code d'éthique, chaque administrateur doit compléter et signé un nouveau document attestant avoir pris connaissance dudit changement.

Le président est responsable d'accueillir toute déclaration de conflit d'intérêt de la part des administrateurs, de la solliciter si nécessaire et dans ces-cas, vois à ce que chacun adopte une conduite appropriée.

Le président informe le conseil d'administration lorsqu'un administrateur est en conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt et fait les recommandations quant aux ajustements ou sanctions qui doivent être pris.

Le président délègue aux responsables des divers comités du conseil d'administration la responsabilité de diffuser le présent code aux membres des comités. Il assiste les responsables des divers comités du conseil d'administration dans l'application du code d'éthique.

### **Responsable d'un comité du conseil**

Le responsable d'un comité du conseil assure la présentation annuelle du code d'éthique lors de la première réunion de son comité ou aussi rapidement que possible après la nomination des nouveaux membres de son comité.

Le responsable d'un comité du conseil s'assure que tous les membres de son comité (à l'exception des administrateurs) complètent et signent le document attestant qu'ils ont pris connaissance du code d'éthique (annexe A). Lorsqu'il y a une mise à jour ou un changement apporté au code d'éthique, chaque membre du comité (à l'exception des administrateurs) doit compléter et signé un nouveau document attestant avoir pris connaissance dudit changement. Il fait rapport annuellement au président du conseil pour attester de l'application du présent paragraphe.

Le responsable d'un comité accueille toute déclaration de conflit d'intérêt de la part des membres de son comité, sollicite des déclarations si nécessaire et dans ces-cas, vois à ce que chacun adopte une conduite appropriée.

Le responsable d'un comité informe le président du conseil d'administration lorsqu'un membre de son comité est en conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt et voit avec ce dernier les ajustements ou sanctions qui doivent être retenus.

## CODE D'ÉTHIQUE

### Préambule :

Le conseil d'administration de Tir à l'arc Québec est élu par les membres de l'assemblée générale. Il exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi (Code civil du Québec) et les règlements généraux de Tir à l'arc Québec.

Les administrateurs, les membres et bénévoles des comités de Tir à l'arc Québec ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration sur l'un ou l'autre des comités du conseil d'administration sont, en tout temps, assujettis aux Lois et Règlements des divers paliers gouvernementaux et aux Règlements généraux de Tir à l'arc Québec. De même, ils sont également assujettis aux politiques, normes, directives et procédures qui peuvent être adoptés par le conseil d'administration ou approuvés par la direction de Tir à l'arc Québec. Conformément au Code civil du Québec, leurs actions, comportement, attitude et décisions doivent être dictés dans l'intérêt de Tir à l'arc Québec et dans le respect de sa mission, de ses valeurs et des décisions et orientations adoptées par le conseil d'administration. En cas d'incapacité à agir comme tel, l'administrateur ou le bénévole doit démissionner.

L'administrateur et le bénévole se conduit en toutes circonstances de la façon suivante :

### Code de conduite

- ✚ Agir avec intégrité, rigueur, transparence, bonne foi, respect et courtoisie;
- ✚ Traiter les autres avec empathie, impartialité et équité;
- ✚ Être ouvert aux valeurs des autres et leurs idées;
- ✚ Permettre à chacun d'exprimer ses opinions;
- ✚ Respecter les droits et la dignité des personnes;
- ✚ Travailler en collaboration, collégialité et en équipe;
- ✚ Déclarer tout conflit d'intérêt ou toute apparence de conflit d'intérêt;
- ✚ Être solidaire des décisions prises par le conseil d'administration, tant dans ses relations avec les administrateurs, la direction, les bénévoles, membres et lors de ses rapports avec les tiers (enregistrer son désaccord lors de la prise d'une décision et dans les cas extrêmes sa dissidence). En cas d'incapacité d'exercer sa solidarité, démissionner)
- ✚ Agir avec professionnalisme et être ouvert aux changements, aux innovations;
- ✚ Mettre au profit de Tir à l'arc Québec ses compétences, son expérience;
- ✚ Assister aux assemblées du conseil et/ou réunions de comités, se préparer à l'avance en prenant connaissance des documents transmis par la direction. Participer aux discussions et émettre son opinion au moment opportun, ne pas susciter, participer ou encourager des discussions « de corridor » qui auraient pour effet de nuire au fonctionnement démocratique, à la bonne marche, à la gouvernance de Tir à l'arc Québec, et être diligents et être bien préparé afin de pouvoir participer aux discussions.

### Responsabilités du conseil d'administration

Les administrateurs sont conjointement et solidairement responsables de leurs décisions, à moins d'y avoir inscrit leur dissidence au moment de la prise d'une décision. Les administrateurs n'agissent au nom de la FTAQ, que lorsqu'ils forment quorum lors de séances, à moins d'avoir été expressément mandaté pour le faire par le conseil d'administration. Nonobstant

ce qui précède, le président du conseil a un rôle prépondérant auprès de la direction et il détient les pouvoirs qui lui sont conférés par le code civil du Québec, les statuts et règlements de Tir à l'arc Québec ou ses règles de gouvernance ou autrement par une délégation du conseil d'administration.

**En plus des responsabilités dévolues par le Code civil du Québec et les statuts et règlements de Tir à l'arc Québec, le conseil d'administration doit :**

- ✚ Établir des plans stratégiques, les plans d'actions;
- ✚ Définir les valeurs de l'organisation;
- ✚ Voir à la gouvernance de l'organisation, à sa saine gestion et à sa santé financière;
- ✚ Évaluer les risques inhérents aux activités de l'organisation;
- ✚ Établir les responsabilités des comités, leur mode de fonctionnement de même que le fonctionnement des rapports formels et informels avec ces derniers, les membres du conseil et le personnel ;
- ✚ Établir les responsabilités, les objectifs et les directives pour le personnel;
- ✚ Élaborer et réviser régulièrement des politiques, règlements, directives de l'organisme, notamment celles concernant la gouvernance de l'organisme;
- ✚ Développer des activités afin d'améliorer la performance du conseil d'administration et intégrer les meilleures pratiques dans son mode de fonctionnement;
- ✚ Procéder à l'évaluation du fonctionnement du conseil et la contribution des administrateurs;
- ✚ Procéder à l'évaluation de la contribution et du rendement du personnel de direction (sur recommandation du président).

**Responsabilités des bénévoles**

Les bénévoles œuvrant au sein des comités du conseil d'administration ainsi que toute autre personne désignée par le conseil d'administration à participer aux travaux de comités du conseil d'administration ou opérationnels ont les responsabilités suivantes :

- ✚ Développer en collaboration avec le conseil d'administration et/ou le personnel et pour approbation par le conseil d'administration, un plan de travail annuel, incluant les objectifs, les activités prévues, les livrables, les délais et les indicateurs de performance;
- ✚ Dans le respect du rôle établi par le conseil d'administration, réviser régulièrement le mandat du comité et faire les recommandations appropriées au conseil d'administration;
- ✚ Respecter l'autorité dévolue par le conseil d'administration au responsable du comité et communiquer avec le conseil d'administration et le personnel par le truchement dudit responsable;
- ✚ Éviter tout conflit d'intérêt et dans le cas où ce n'est pas possible, déclarer tout conflit d'intérêt ou toute apparence de conflit d'intérêt au responsable du comité;
- ✚ S'assurer que les recommandations du comité ayant une incidence sur les risques, les finances, le budget de Tir à l'arc Québec, soient portés à l'attention du conseil d'administration;
- ✚ S'assurer d'avoir toutes les informations pertinentes à toutes prises de décision ou de recommandation, notamment celles touchant les enjeux financiers et légaux.

**Code d'éthique de Tir à l'arc Québec**

JE, soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare ce qui suit :

- 1) Je suis membre du \_\_\_\_\_ de Tir à l'arc Québec ;
  
- 2) J'ai lu le document intitulé « Code d'éthique » adopté par le conseil d'administration de Tir à l'arc Québec le \_\_\_\_\_ et je déclare être lié(e) par ses dispositions comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part et, en conséquence, m'engage à m'y conformer ;
  
- 3) Je n'ai aucun intérêt direct ou indirect dans un projet ou activité de. Je ne tirerai aucun bénéfice de quelque nature, directement ou indirectement, de l'exécution de mes devoirs en tant que membre du \_\_\_\_\_ de Tir à l'arc Québec;
  
- 4) Je m'engage à signaler, par écrit, tout fait, circonstance ou changement pouvant affecter la véracité de ce qui est déclaré ci-haut ;

ET J'AI SIGNÉ, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

Signature \_\_\_\_\_

---

---

Assermenté(e) devant moi, à Montréal, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Numéro ou étampe officielle (ici)